

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 02/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

MADAME ANNE SOPHIE GARREAU
177 RUE GEORGE SAND
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

REPAS DE QUARTIER
RUE MICHEL COLOMBE

-
EDITION 2022

N° TOVO_2022_1621

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un **repas de quartier** organisé par Madame Anne Sophie Garreau - 177 rue George Sand - 37000 Tours, **le vendredi 24 juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront **interdits du vendredi 24 juin 2022 de 19h00 à 22h30** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Michel Colombe, entre les rues George Sand et Général Cavaignac**

L'accès des riverains et des véhicules de secours devra rester libre.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 2 juin 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD